



**UNIVERSITÉ  
DE HEARST**

**Plan de sécurité lié à la COVID-19  
Mise à jour le 14 mars 2022**

## Préambule

En début d'année 2020, la planète s'est butée à un ennemi redoutable : la COVID-19. Une fois la pandémie déclarée par l'Organisation mondiale de la santé, nous avons dû et nous allons devoir continuer à changer plusieurs de nos comportements afin de faire face à cette nouvelle « normalité ». L'Université de Hearst s'engage à assurer la santé et la sécurité de tous et de toutes par l'entremise du présent plan de sécurité, qui a été rédigé en conformité avec les directives et recommandations des instances de santé publique et du gouvernement de l'Ontario.

Ainsi, pour garantir la sécurité et le bien-être de la population étudiante, les membres de son personnel, ainsi que toute personne en visite, l'Université de Hearst a évalué ses installations et a mis en place des mesures appropriées de protection et d'intervention en réponse à la COVID-19. **Notez bien que ces mesures peuvent et vont probablement évoluer avec la situation de la pandémie et avec les indications fournies par les autorités de la santé publique. Ce plan est donc appelé à être mis à jour aussi souvent qu'il le faudra.** Dans cet esprit, nous vous invitons à nous communiquer vos suggestions, commentaires et questions pour nous permettre de faire les ajustements nécessaires à notre plan de sécurité, à l'adresse courriel suivante : [covid-19@uhearst.ca](mailto:covid-19@uhearst.ca).

Dans cette optique, l'Université de Hearst en date du 22 février 2022, ouvre à nouveau ses installations pour son personnel, sa population étudiante et le public en général, et ce, sous réserve de sa [politique de vaccination obligatoire](#) adoptée le 18 août 2021 et modifiée le 7 septembre 2021 pour respecter les nouvelles directives du Ministère. Dans tous les cas, le fait de recommencer à circuler sur nos campus impose de nouvelles règles et restrictions pour protéger la santé et la sécurité de toutes et de tous, y compris le maintien du port du masque (voir [la politique sur le port du masque](#)). Ce plan de sécurité a justement pour but de présenter ces nouvelles règles.

Pour le semestre de l'hiver 2022 et du printemps 2022, l'offre des cours se fera en ligne. Vous devrez cependant respecter toutes les consignes de sécurité en place lorsque sur les lieux de l'Université.

Par ailleurs, les entrées principales des campus seront également verrouillées jusqu'à nouvel ordre et nous demandons à toute personne qui accède aux installations de s'enregistrer à la réception afin de valider son droit d'accès. On en profitera également pour procéder aux questions d'usage avec le dépistage. Les personnes qui auront fourni leur preuve vaccinale pourront accéder aux installations à partir de leur carte d'accès (cartes étudiante et du personnel). Elles pourront prendre leur température à partir du thermomètre à l'entrée des campus et utiliser le code QR pour répondre aux questions de dépistage. Veuillez prendre note qu'il est strictement interdit de donner l'accès au campus à d'autres personnes avec sa carte. Toute personne dérogeant de cette règle pourrait se voir imposer des mesures disciplinaires allant même jusqu'à l'expulsion des lieux.

Lorsque vous vous rendez sur l'un des trois campus, nous vous demandons de prendre connaissance de bien respecter les consignes détaillées qui se retrouvent dans ce plan de sécurité et qui abordent les sujets suivants :

1. Les risques et les mesures de protection liés à la COVID-19
2. Le dépistage et les moyens de contrôle
3. Le contrôle des risques de transmission sur les lieux de travail
4. La gestion de cas et les expositions possibles à la COVID-19
5. Le plan de continuité pédagogique en cas d'éclosion et de situation d'urgence
6. La gestion continue des risques et la mise à jour du plan de sécurité

## **1. Les risques et les mesures de protection liés à la COVID-19**

La première étape pour contrôler les risques dans un lieu de travail consiste à cerner et à comprendre les risques liés à la COVID-19. En ce qui a trait à la COVID-19, les risques sont liés à la façon dont le virus se propage. En fait, le virus peut se propager dans le lieu de travail de deux façons :

- de personne à personne, par les gouttelettes respiratoires dans l'air ou aérosols d'une personne infectée ; et
- par des surfaces ou des objets contaminés.

Le risque de contracter la COVID-19 est plus élevé si :

- vous passez plus de temps avec des personnes potentiellement infectées ;
- vous travaillez très près avec ces personnes physiquement ;
- vous avez des interactions avec un plus grand nombre de personnes potentiellement infectées ; et
- vous travaillez dans des espaces fermés, car travailler à l'intérieur présente un risque plus élevé que travailler à l'extérieur.

Le risque de contracter des problèmes de santé graves n'est pas le même pour tout le monde. Le risque augmente avec l'âge et est plus élevé chez les personnes qui souffrent de certaines conditions médicales au préalable (voir définition des [groupes à risque](#)). De plus, il est possible que la COVID-19 se propage par l'entremise de personnes infectées qui ne présentent aucun symptôme. Donc, il est de mise d'agir comme si tout le monde est infecté quant aux mesures de contrôle mises en place, et ce, même pour les personnes entièrement vaccinées.

**La façon la plus efficace de prévenir la transmission de la COVID-19 reste la vaccination.**

Voici des mesures à adopter pour maximiser la protection de tous et toutes :

- dans la mesure du possible, garder une distance de deux mètres (six pieds) entre soi et les autres ;
- porter un masque ;

- se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon ou, s'il n'y en a pas, utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool ;
- éternuer et tousser dans le creux de votre coude ;
- si vous utilisez un mouchoir, le jeter immédiatement et se laver les mains aussitôt ;
- éviter de vous toucher les yeux, le nez et la bouche ;
- éviter tout contact avec les personnes qui sont malades ;
- rester à la maison, si vous êtes malade ;
- éviter de toucher les points de contact fréquents, notamment les rampes d'escalier, les interrupteurs et les poignées de porte.

Si vous présentez des symptômes de la COVID-19, veuillez prévenir votre superviseur ou superviseuse immédiatement.

## 2. Le dépistage et les moyens de contrôle

### Le dépistage

Le dépistage sert à identifier, s'il y a lieu, les signes et les symptômes potentiels de la COVID-19, de procéder à la prise de température et de s'assurer que toute personne voulant accéder aux installations de l'Université de Hearst peuvent le faire. Toutes les informations recueillies resteront confidentielles et seront enregistrées dans un document électronique pour des fins de surveillance.

### Dépistage et signalisation

Toute personne qui accède aux installations de l'Université de Hearst doit agir de façon responsable et il vous faut surveiller attentivement votre état de santé, plus particulièrement les symptômes qui sont associés à la COVID-19. À cette fin, nous vous demandons de procéder à une autosurveillance avant d'entrer sur les lieux de l'Université et de rester à la maison si vous éprouvez les symptômes suivants :

- fièvre et/ou frissons,
- toux,
- difficulté à respirer et essoufflement,
- diminution ou perte du goût et de l'odorat,
- douleurs musculaires/articulaires inhabituelles,
- fatigue extrême inhabituelle
- mal de gorge
- écoulement nasal ou nez bouché/congestion nasale
- maux de tête
- nausées, vomissements ou diarrhée.

Nous vous demandons également de respecter les règles indiquées sur la signalisation affichée sur les trois campus, notamment pour :

- le respect de la distanciation entre personnes, sauf exceptions, soit les aires d'enseignements intérieures ;
- l'obligation de porter un masque dans les espaces publics ;
- les indications pour la circulation ;
- les endroits pour se désinfecter et se laver les mains ;
- toute autre signalisation pertinente en lien avec la COVID-19.

### **Auto-dépistage**

Pour les membres du personnel de l'Université de Hearst et les étudiantes et les étudiants ayant fourni une preuve de vaccination à [vaccination@uhearst.ca](mailto:vaccination@uhearst.ca), il sera possible d'accéder aux installations et de faire son propre auto-dépistage via un formulaire en ligne. Un code QR pour remplir le formulaire et un thermomètre mural sera disponible à l'entrée de chacun des campus pour prendre votre température. Veuillez noter qu'il est obligatoire de compléter ces étapes à tous les jours avant d'accéder aux campus.

### **Dépistage manuel à l'entrée des campus pour les visiteuses et visiteurs**

Un membre du personnel de l'Université de Hearst sera présent à l'entrée de chaque campus du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 afin de vérifier le statut vaccinal des visiteuses et des visiteurs qui désirent accéder aux campus. Seules les personnes entièrement vaccinées et celles qui auront obtenu un des deux types de dérogations (dérogation médicale ou dérogation liée au Code des droits de la personne de l'Ontario) seront autorisées à entrer sur les campus. Toute personne qui accède aux installations de l'Université doit fournir un certificat de vaccination (code QR) et une preuve d'identité avec photo.

Voici les questions qui seront posées au dépistage :

- 1) Au cours des 5 derniers jours, avez-vous ressenti l'un ou plusieurs des symptômes suivants ? Sélectionnez "aucun des symptômes" si vous avez terminé votre période d'isolement de 5 jours et que vous ne faites plus de fièvre et que vos symptômes s'améliorent depuis plus de 24h (48h en cas de nausées, de vomissements ou de diarrhées) (voir les symptômes énumérés au point 2 plus haut)?
- 2) Au cours des 14 derniers jours, avez-vous voyagé à l'extérieur du Canada et avez été avisée de vous mettre en quarantaine conformément aux exigences de quarantaine fédérales?
- 3) Un médecin, fournisseur de soins de santé ou bureau de santé publique vous a-t-il dit que vous devriez actuellement vous isoler (en restant à la maison)?
- 4) Au cours des 5 derniers jours, avez-vous reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19?

On demandera aux personnes qui n'ont pas fourni leur preuve vaccinale, qui font plus de 38 degrés de température ou qui répondent OUI aux questions 1 à 4 de quitter les lieux.

### 3. Le contrôle des risques de transmission sur les lieux de travail et autres installations de l'Université

La COVID-19 peut être transmise par des personnes qui ne présentent aucun symptôme, même après la vaccination. C'est pourquoi l'implantation de mesures de contrôle efficaces dans le lieu de travail est très importante.

Il est entendu que le moyen le plus efficace pour réduire les risques est la vaccination. **Voici, par ailleurs, d'autres mesures mises en place tout en respectant la hiérarchie des contrôles :**

- politique de vaccination obligatoire ;
- affichages (« attendre ici », distanciation, flèches de circulation, etc.) ;
- portes barrées ;
- port du masque ;
- [consignes de nettoyage](#) et de désinfection des lieux pour la réduction de la transmission sur les surfaces et les objets ;
- rappels d'une bonne hygiène des mains et stations de désinfection ;
- inspection et entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation ;
- dépistage et prise de température.

**Voici d'autres mesures supplémentaires qui ont été mise en place aux résidences et aux logements étudiants :**

En sus des mesures de sécurité énoncées ci-dessus, nous avons adopté une politique de vaccination obligatoire pour les résidentes et résidents dans tous les logements étudiants de l'Université de Hearst et avons développé un questionnaire de suivi qui est administré 3 fois par semaine, à chacune des résidentes et chacun des résidents, afin de vérifier leur état de santé.

### 4. La gestion de cas et les expositions possibles à la COVID-19

Toute personne présentant des nouveaux symptômes de maladie respiratoire, comme une toux ou une difficulté à respirer, **devrait rester chez elle**. Si un membre du personnel craint présenter des symptômes, il ou elle doit procéder aux étapes suivantes :

1. Procéder avec les [Consignes pour l'auto-isolement](#).
2. Pour les personnes employées par l'Université, aviser immédiatement votre superviseur ou superviseuse **ou**, pour les étudiants et étudiantes, aviser immédiatement votre professeure ou professeur et envoyer un courriel à [covid-19@uhearst.ca](mailto:covid-19@uhearst.ca). Pour les occupants et occupantes des résidences et des logements étudiants, veuillez aviser la responsable de la gestion des immeubles et envoyer un courriel à [logement@uhearst.ca](mailto:logement@uhearst.ca).
3. Procédure de retour au travail et de retour sur les installations de l'Université :

- vous pouvez revenir au travail et sur les installations lorsque vous avez terminé votre période d'isolement de 5 jours et que vos symptômes s'améliorent depuis au moins 24 h ;
  - suivre les recommandations du Bureau de santé Porcupine et du plan de sécurité de l'Université de Hearst en vigueur ;
  - suivre les recommandations de la province de l'Ontario sur le sujet : <https://www.ontario.ca/fr/page/covid-19-auto-isolement-et-retour-au-travail>
4. La personne responsable de la gestion des immeubles agira en tant que personne-ressource pour l'Université de Hearst afin d'assurer la liaison avec le Bureau de santé Porcupine pour :
- suivre les recommandations quant aux prochaines étapes ;
  - communiquer les informations contenues dans le registre pour permettre l'identification de cas potentiels et/ou probables en cas d'éclosion ;
  - appuyer les intervenants et intervenantes dans la gestion des cas et des éclosions.
5. L'Université communiquera avec la communauté universitaire pour aviser d'une éclosion (deux cas confirmés de la COVID-19 ou plus sur un même campus). Cette communication se fera par voie électronique, sur le site web et sur la page Facebook de l'Université. On en profitera par la même occasion pour informer la communauté au sujet de la [prévention de la stigmatisation](#) entourant la COVID-19.

## **5. Plan de continuité pédagogique en cas d'éclosion et de situation d'urgence**

À l'Université de Hearst, toutes les étudiantes et tous les étudiants ont reçu, dès juin 2021, la garantie que tous les cours du semestre d'automne 2021 seraient disponibles en ligne, en mode synchrone. Cette politique, mise sur pied en premier lieu afin de garantir une certaine sérénité d'esprit à une population étudiante déjà fortement impactée par la pandémie, facilite aussi grandement la continuité pédagogique au sein de notre établissement, en cas d'interruption de l'enseignement en présentiel.

À l'Université de Hearst, les étudiantes et les étudiants suivent un seul cours à la fois. Ils sont donc en communication avec un seul professeur à la fois. Il devient alors plus facile de coordonner les informations à transmettre aux étudiantes et aux étudiants sur une base hebdomadaire par le biais des professeurs avec leur groupe respectif qui est limité à 25 personnes.

À compter du semestre d'hiver 2022, le Sénat s'est prononcé en faveur d'une continuation des cours en ligne.

## **6. La gestion continue des risques et la mise à jour du plan de sécurité**

Il existe actuellement de nombreuses incertitudes entourant la COVID-19. À mesure que de nouveaux développements permettent des avancées en ce qui a trait à cette maladie, les risques,

les meilleures pratiques et les mesures de contrôle peuvent changer; il est donc important de se tenir informé et de consulter les mises à jour produites par les autorités de la santé publique.

Nous effectuerons des vérifications régulières ainsi que des communications auprès du personnel et de la population étudiante pour savoir comment elle compose avec les mesures mises en place et pour apporter tout correctif et précisions nécessaires, notamment en prenant les initiatives suivantes :

- session de formation obligatoire portant sur le plan de sécurité pour la communauté universitaire ;
- séance de sensibilisation contre la COVID-19 affichée sur le site web de l'Université de Hearst ;
- ressources en ligne de santé mentale et de bien-être (voir [page du site web](#) de l'Université) ;
- attestation écrite de prise de connaissance du plan de sécurité par les membres du personnel ;
- courriel générique ([covid-19@uhearst.ca](mailto:covid-19@uhearst.ca)) pour recevoir les commentaires au fur et à mesure, lesquels seront apportés au comité mixte de santé et de sécurité ;
- modification du plan en fonction des développements et des recommandations émises par les instances de la santé publique ;
- mesures disciplinaires imposées en cas de non-respect du plan de sécurité, allant jusqu'à l'expulsion des installations.

Tout membre de la communauté universitaire a le devoir de signaler tout manquement ou toute information qui pourrait perturber la sécurité d'autrui. Si vous suspectez un manquement, veuillez communiquer avec votre superviseur immédiat ou superviseure immédiate, ou l'envoyer à l'adresse courriel [covid-19@uhearst.ca](mailto:covid-19@uhearst.ca). Ceci aidera l'Université de Hearst à faire en sorte que tout le monde ait pris les précautions raisonnables pour assurer notre sécurité collective.

Veuillez communiquer au [covid-19@uhearst.ca](mailto:covid-19@uhearst.ca) pour tout commentaire ou question de nature urgente.

## **Références et ressources :**

[Cadre des mesures de santé pour les établissements d'enseignement postsecondaires à l'automne 2021, Ministère des Collèges et Universités, 31 août 2021.](#)

Gouvernement du Canada :

- [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Prévention et risques](#)

Gouvernement de l'Ontario :

- [Élaboration de votre plan de sécurité lié à la COVID-19](#)
- [La COVID-19 et la santé et la sécurité au travail](#)
- [Ressources pour prévenir la COVID-19 dans les lieux de travail](#)

Mise à jour le 14 mars 2022



- [Freinez la propagation de la COVID-19](#)

Bureau de santé Porcupine :

- [COVID-19 Entreprises et lieux de travail](#)